

M. CASE: Les questions que j'ai à poser ont trait au titre abrégé. Je voudrais savoir si l'on trouve dans le bill quoi que ce soit qui empêche les entreprises privées, les sociétés minières, de produire leur propre énergie. Le Gouvernement entend-il se charger de la production de toute l'énergie électrique dans cette région? Quelles limitations et restrictions imposera-t-on? Laissera-t-on aux sociétés minières le droit d'exploiter certaines ressources hydrauliques?

L'hon. M. MacKINNON: D'une façon générale, il s'agit de conférer à la Commission le pouvoir de vendre de l'énergie à tous les usagers. Il est fort possible que dans certaines régions isolées, des sociétés soient autorisées à produire leur propre énergie électrique, mais il n'est pas question de cela pour l'instant.

M. COCKERAM: Que dire des aménagements qui existaient avant l'établissement de la Commission?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne connais qu'un cas de ce genre. Il s'agit de l'énergie produite par la mine Con, comme on l'appelle. Cette société continuera d'exploiter sa centrale. De fait, elle fournit aujourd'hui de l'énergie à d'autres mines du voisinage.

M. CASE: Dans le cas de capitaux affectés spéculativement à la découverte de gisements ainsi qu'à la mise en valeur de nouvelles régions minières, les sociétés privées seront-elles raisonnablement sûres d'obtenir de l'énergie de la Commission? Si elles sont en mesure d'entreprendre certains travaux d'exploitation, en seront-elles empêchées par des restrictions? En d'autres termes, quelle garantie auront-elles que la commission leur fournira de l'énergie? Le nouvel organisme assujétira-t-il à des restrictions la mise en valeur des territoires, ou y mettra-t-il quelque autre obstacle?

L'hon. M. MacKINNON: La mesure a pour objet de favoriser la mise en valeur de la région qui, comme le sait l'honorable député j'en suis sûr, offre de brillantes perspectives. Cette initiative vise la production, à aussi bas prix que possible, de force motrice afin de faciliter l'expansion des entreprises minières et autres qui font de nouvelles découvertes.

M. COCKERAM: Le ministère se propose-t-il de transmettre l'énergie électrique à de nouvelles zones à 90 ou 100 milles plus au nord, à Crestaurum et North-Inca, par exemple? Quelle aide fournira-t-on pour ce qui est de l'aménagement de la ligne de transmission? Est-ce la société qui devra installer cette ligne?

L'hon. M. MacKINNON: On projette d'utiliser cette énergie électrique pour desservir les régions dont parle l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas très bien compris. Le ministre a-t-il dit que lorsque la Commission entrera en fonctions elle jouira d'un monopole pour ce qui est de la production et de la distribution d'énergie électrique dans les Territoires? Est-ce là le plan général envisagé?

L'hon. M. MacKINNON: Il ne s'agit pas de monopole. La Commission et le Gouvernement désirent fournir de l'électricité aux compagnies minières à un prix que celles-ci jugeront profitable et satisfaisant. A l'heure actuelle, une société privée de la région, la *Con Mine*, produit sa propre électricité et continuera d'en produire. Par la présente mesure, nous demandons que l'on confère à la Commission le pouvoir de faire, au besoin, l'acquisition de cette centrale, bien que pour le moment, il ne soit pas question d'exercer ce droit.

M. DIEFENBAKER: Cela ne suffit pas encore. Quand la commission entreprendra de produire de l'énergie électrique, sera-t-elle l'unique organisme à cette fin dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. MacKINNON: Nous comptons que les sociétés minières seront bien aise de lui accorder leur clientèle. Elles en obtiendront de l'énergie à bien meilleur compte que si elles la produisaient elles-mêmes. Des circonstances imprévues peuvent nécessiter de nouveaux travaux mais, en temps normal, la commission compte pouvoir fournir de l'énergie à tous les usagers.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité aurait-il l'obligeance de considérer les articles à mesure que nous les aborderons. Pour l'instant nous n'en sommes qu'au titre abrégé.

M. BLACK (Yukon): En présentant le projet de loi, le ministre, après avoir lu le titre abrégé, s'est permis des considérations générales sur l'objet du bill. Il nous a donné des explications. Les députés devraient sûrement agir de même. Nous avancerions plus vite.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je n'insiste pas. Après tout, je suis à la disposition du comité, mais à mon avis nous ferions plus de chemin si nous étudions les articles à mesure que nous les aborderons.

M. DIEFENBAKER: Cette loi peut s'intituler Loi sur la Commission d'énergie des